

## PROGRAMME

- 8h30 **Accueil des participants**
- 9h00 **Allocutions d'ouverture**
- 9h15 **Présentation de l'IG Grenat de Perpignan**
- 9h30 **Rapport introductif : Les IG et les autres signes distinctifs, Pr. J.-P. Clavier, Univ. Nantes**

## PREMIÈRE PARTIE : LA PROTECTION DES PRODUITS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX EN FRANCE

### La protection de l'origine des produits, quels fondements ?

- 9h50 **La protection de l'origine par la concurrence déloyale** – R. Bouniol, MCF UPVD
- 10h10 **La protection de l'origine par le droit des marques** – Y. Basire, MCF HDR, directeur général CEIPI
- 10h30 **La protection de l'origine par le droit de la consommation** – V. Valette-Ercole, PR UPVD
- 11h00 **Pause**

### La protection de l'origine des produits, quelles pratiques ? - Table-ronde animée par A. Aubard, secrétaire générale de l'FFIGIA

- 11h15 **Le dispositif des IG IA, point de vue de l'INPI** – A. Ginestet, responsable des IG
- 11h35 **Enjeux et perspectives** – P. Huppé, ancien député, chargé de mission ministériel sur les IG
- 11h55 **Le point de vue des producteurs : FFIGIA, IG Granit de Bretagne ; IG Pierre de Bourgogne ; IG Couteau de Laguiole ; IG Porcelaine de Limoges ; IG Grenat de Perpignan**
- 12h30 **Déjeuner**

## SECONDE PARTIE : LA PROTECTION DES PRODUITS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

### Les expériences des pays du sud de l'Europe

- 14h00 **L'expérience des IG IA au Portugal** – C. Mendes, CEARTE Portugal
- 14h20 **La protection des produits d'origine en Italie** – A. Zappalaglio, Lecturer, University of Sheffield
- 14h40 **L'intérêt de la protection des produits d'origine en Catalogne** – Xavier Villas i Balasch, Cap de l'Àrea d'Artesania del Consorci de Comerç, Artesania y Moda de Catalunya
- 15h00 **Pause**

### Un nouveau titre de l'Union - Présidence de séance : A. Robin, maître de conférences HDR, Univ. de Montpellier

- 15h15 **La politique européenne en matière d'IG IA** – V. Marie D'Avigneau, Legal and Policy Officer (DG GROW)
- 15h35 **EUIPO, l'agence européenne en charge des IG IA, quelles compétences, quels enjeux ?**  
E. Zaera et J. Rodesch
- 15h55 **Les conditions de reconnaissance des IG IA dans l'UE** – C. Le Goffic, Pr. Univ. Lille
- 16h15 **La protection contre les atteintes** – S. Chatry, MCF HDR, UPVD
- 16h35 **Rapport de synthèse** – N. Binctin, Pr. Univ. Poitiers
- 17h00 **Clôture - suivie de la visite de Perpignan autour de l'IG Grenat de Perpignan**

Le législateur français a été l'un des premiers pays de l'UE à instaurer une protection spécifique pour les produits industriels ou artisanaux (loi Hamon du 18 mars 2014) qui profite à ce jour à 19 produits dont le Grenat de Perpignan et la Pierre du midi. Près de dix ans après, le règlement relatif à l'enregistrement, la protection et le contrôle des indications géographiques (IG) visant des produits artisanaux et industriels possédant une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée liée à leur origine géographique a été publié le 18 octobre 2023. La protection des IG intéresse fortement le droit de la concurrence et le droit de la consommation qui étaient jusqu'alors les seuls à pouvoir être mobilisés pour protéger le lien entre une dénomination géographique et un produit, plus généralement pour défendre les producteurs et les distributeurs contre des rattachements géographiques frauduleux. Le règlement promet l'uniformisation en ce qu'il instaure un titre de l'Union européenne qui sera protégé sur le territoire des Etats membres de l'Union européenne. Il devra toutefois coexister avec les autres fondements préexistants (concurrence ; consommation ; autres droits de propriété intellectuelle) qui peuvent connaître des disparités nationales. Le colloque a pour objectif de rassembler les universitaires et les praticiens spécialistes de ces sujets, français et originaires d'autres Etats de l'UE (Portugal; Espagne ; Italie...) et d'y associer les représentants de la Commission UE, les offices et les représentants des IGPIA françaises existantes pour prendre la mesure de l'uniformisation au regard des dispositions nationales existantes.